

Approbation des MCCC de LAS 1 et de LAS 2 de
la Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 21 septembre 2021

Délibération 2021/09/CFVU – 121

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les MCCC de LAS 1 et de LAS 2 de la Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil.

Toulouse, le 27 septembre 2021

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Licences Accès Santé
LAS 1 et LAS 2

**Unité d'enseignement
de l'option santé (mineure)**

**Modalités de contrôle des aptitudes
et des connaissances (MCC)**

Année universitaire 2021/2022

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur - kinésithérapeute
- Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Médecine-Rangueil en sa séance du 14 septembre 2021
- Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 21 septembre 2021

Université Toulouse III Paul Sabatier
Faculté de médecine Toulouse-Rangueil
Scolarité 1^{er} cycle
133 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05.62.88.90.15
Fax : 05.62.88.90.98
Site internet <https://medecine.ups-tlse.fr>

ARTICLE 1 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EXAMENS

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

Les examens sont constitués d'épreuves terminales écrites et anonymes.

L'unité d'enseignement est évaluée de la manière suivante, en session 1 et en session 2 :

Nom de l'UE	Descriptif de l'UE	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve
UE mineure santé (semestre 2)	<u>FONDAMENTAUX EN SCIENCES DE LA SANTE – 1^{ère} partie</u> Chimie Génome Biochimie Physique et Physiologie Biostatistiques Initiation à la connaissance du médicament	10 (50%)	35 à 40 QCM	1h15
	<u>FONDAMENTAUX EN SCIENCES DE LA SANTE – 2^{ème} partie</u> La cellule et les tissus Anatomie Santé Société Humanité <u>METHODOLOGIE et CONNAISSANCE DES METIERS</u> Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie	(50%)	30 à 35 QCM	1h

ARTICLE 2 – VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Pour valider l'Unité d'Enseignement et obtenir 10 ECTS, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Les 10 ECTS de l'option santé sont capitalisables, l'option santé validée est définitivement acquise. Elle ne peut être représentée.

L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

Une compensation s'applique entre les deux matières composant l'UE.

Organisation de la session 2

Les étudiants n'ayant pas validé l'UE à la session 1 sont convoqués à la session 2 (de rattrapage) pour valider leur UE.

L'étudiant doit repasser la ou les matières où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

Dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue à la note obtenue en session 1.

Toulouse, le 22 septembre 2021

Le Président de l'Université,
Jean-Marc BROTO